REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
DE
LIBOURNE

Convocation du 6 Septembre 2024

PROCES-VERBAL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONSADAIS

Conseil communautaire du 18 septembre 2024

Nombre de délégués en exercice : 32
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de votants : 26

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 septembre à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire, convoqué par Madame la Présidente, s'est réuni en séance ordinaire, à la Maison des Services Communautaires à Saint Germain de la Rivière.

Titulaires		Suppléants	
Commune d'Asques			
DARCOS Murielle	☐	CHANIOLLEAU Sylvie	☒
Commune de Cadillac en Fronsadais			
BARBE Richard	☒		
GREAULT Valérie	☐		
Commune de Fronsac			
DURANT Marcel	☐		
EYHERAMONNO Mauricette	☒		
Commune de Galgon			
BAYARD Jean-Marie	☐		
BERGEON Serge	☐		
BIGOT Christian	☒		
CHIAROTTO Alain	☒		
LOCHON Nathalie	☒		
LESCOUL Caroline	☒		
Commune de La Lande de Fronsac			
GALAND Jean	☒		
GASTEUIL Jean-Pascal	☒		
JANICOT Laurine	☐		
PALMISANO Frédéric	☒		
MARTIN Mathieu	☐		
Commune de La Rivière			
BEYLY Dominique	☒	BRIEUX Isabelle	☐
Commune de Lugon et l'Ile du Carney			
CENNI Mickaël	☐		
BYTNAR Isabelle	☒		
Commune de Mouillac			
REGIS Marie-France	☒	GARANTO Antoine	☐
Commune de Périssac			
VIGIER Valérie	☐		
CHOLLET GABARD Eric	☐		

Titulaires		Suppléants	
Commune de Saillans			
Tillet Faurie Martine	☐	PELLETIER Hervé	☐
Commune de Saint Aignan			
MONDON Sylvie	☒	De Larre de la Dorie Sylvain	☐
Commune de Saint Genès de Fronsac			
MURAT Patrice	☒	PARACHOU Véronique	☐
Commune de Saint Germain de la Rivière			
DUVERGER Philippe	☒	DANGLADE Gérard	☐
Commune de Saint Michel de Fronsac			
DUBOUREAU Jean-Marc	☒	JOUBERT Alain	☐
Commune de Saint Romain La Virvée			
MONTION Alain	☐	PERNOT Alain	☒
Commune de Tarnès			
GARBUIO Laurent	☒	DEJEAN Josian	☐
Commune de Vérac			
BEC Dominique	☒	MAUBERT SBILE Karine	☐
Commune de Villegouge			
VALEIX Guillaume	☒		
BOULIN Sylvie	☒		

Pouvoirs :
Mme Valérie GREAULT à M. Richard BARBE
M. Marcel DURANT à Mme Mauricette EYHERAMONNO
M. Jean-Marie BAYARD à M. Christian BIGOT
M. Mickaël CENNI à M. Jean-Marc DUBOUREAU
Mme Martine TILLET FAURIE à Mme Marie-France REGIS

Excusés : M. Serge BERGEON - Mme Laurine JANICOT - M. Mathieu MARTIN - Mme Valérie VIGIER - M. Eric CHOLLET GABARD - M. Alain MONTION

Secrétaire de séance : Mme Nathalie LOCHON

Madame la Présidente fait l'appel des présents ; le quorum étant atteint, elle ouvre la séance.

Elle donne la parole aux représentants du P.E.T.R du Grand Libournais, Mme Valérie GANDRE (Chargée de mission PAT) et M. Jean-Charles JOURDAN (Directeur) qui ont été invités à présenter le Projet Alimentaire Territorial du Grand Libournais ; elle demande aux élus communautaires d'être attentifs à la présentation de ce projet.

M. JOURDAN énonce que ce projet a été labellisé par le ministère de l'agriculture.

Il est rappelé que la coordination du Projet Alimentaire Territorial (P.A.T) est assurée par le P.E.T.R en partenariat avec les techniciens et les élus référents. Un COPIL P.A.T a été créé avec des élus référents mais en Fronsadais aucun élu ne s'est positionné jusqu'alors.

3 axes principaux ont été fixés dans le plan d'action PAT :

- Le foncier
- La transformation
- La logistique pour développer les circuits courts

L'axe 1 relatif au foncier concerne l'installation et la diversification agricole. Il s'agit de soutenir la transition de l'hyperspécialisation viticole du territoire vers des productions alimentaires et d'aider les acteurs de la filière viticole à faire face aux changements climatiques ;

Des actions de promotion du territoire du Grand Libournais sont prévues auprès des porteurs de projets agricoles par le biais d'un forum des installations (visite de fermes) en partenariat avec la Chambres d'agriculture de la Gironde.

Il est communiqué le fait que la CALI et la CDC de Castillon Pujols ont décidé de porter en commun une étude sur le devenir et la reconversion possible des terres viticoles suite à la crise que connait notre territoire concernant cette filière.

Madame GANDRE demande si les élus du Fronsadais ont également réfléchi ou envisagé des solutions face à cette problématique commune.

M. JOURDAN précise qu'il est étudié comment engager une mutation de l'agriculture locale pour faire face à l'arrachage très important de parcelles de vignes dans le Grand Libournais,

A la question sur l'appauvrissement des terrains où les vignes ont été arrachées, M. JOURDAN répond que ces terrains peuvent être rééquilibrés par la gestion des déchets.

Il est fait part de l'impossibilité de créer du maraîchage ou des grandes superficies de cultures du fait des paysages vallonnés et des petites surfaces arrachées.

M. JOURDAN répond que le castillonnais est un territoire de côteaux comme le Fronsadais et il peut être envisage malgré tout la diversification des cultures.

Madame GANDRE encourage les élus à établir un cahier des charges dans le Fronsadais en lien avec le PAT.

Madame GANDRE énonce que le PETR est partenaire de la phase de réalisation Récol'Terra de Bordeaux Métropole pour créer un observatoire foncier partagé à l'échelle départementale.

Le PETR est également partenaire du projet RECCOLTE porté par la Chambre d'Agriculture 33 dans l'accompagnement à la structuration d'une filière « chanvre » en Grand Libournais. La filière chanvre a pour but de produire des fibres pour l'éco-construction et les graines pour les huiles et farines.

Il est rappelé que dans le passé, le paysage girondin n'était pas constitué uniquement de parcelles de vignes mais de polyculture et d'élevage. Les décisions économiques prises par le passé en faveur de l'essor de la viticulture eu égard les prix des vins ont eu comme conséquence actuelle la multiplication des productions viticoles qui ont conduit à l'arrachage des parcelles.

Cependant, il est émis un doute sur la production de chanvre qui ne correspond pas à la spécificité du terroir.

M. JOURDAN remarque qu'il faut restructurer les parcelles arrachées ; soit les élus se penchent sur la reconversion des cultures soit ils laissent le secteur privé s'en charger.

A la question sur la compétence de la Communauté de Communes dans ce domaine, M. JOURDAN rappelle que l'aménagement du territoire et le développement économique font partie des compétences obligatoires des Communautés de Communes.

Madame GANDRE reprend le descriptif de l'axe 2 du projet alimentaire territorial concernant la transformation par le développement de l'offre en circuit court.

- Dans la continuité de la diversification, il est proposé d'assurer le maintien de la filière élevage en grand Libournais avec un groupe de producteurs de volailles

- Un travail avec les chargés de mission est en cours pour aider les chefs d'entreprises agricoles au management et à la gestion des ressources humaines, par des formations sur le modèle de « Ptit déj éco ».

- Il est envisagé la création d'une Fête du Pacte alimentaire et des actions logistiques en partenariat avec Bordeaux Métropole et les offices de tourisme.

- La création d'un site internet La Charrette permettra l'identification de trajets communs des producteurs – vendeurs pour assurer l'approvisionnement en restauration collective.

Il est rappelé que les règles nationales peuvent parfois brider le développement des actions locales.

Madame la Présidente confirme que ces actions locales ne sont pas aisées à mettre en place sur le Fronsadais.

Madame GANDRE informe les élus communautaires de l'existence d'un outil de transformation de légumes à Saint Loubès (prédécoupage de légumes et mise sous vide) qui peut faciliter l'approvisionnement en produits locaux.

Mme GANDRE énonce qu'une évolution a eu lieu ces dernières années : les producteurs commencent à se regrouper.

<u>Axe 3</u> : <u>Mettre en place des pratiques agro-écologiques</u>

Il est proposé de promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement et de la biodiversité par la mise en œuvre d'une gestion de proximité des restes alimentaires par un retour au sol chez les agriculteurs,

Il est proposé également la création d'évènements autour de pratiques environnementales (plantations de haies, mesures environnementales du CIVB et du Conseil des vins de St Emilion, vitirêve)

Aujourd'hui des plateformes de broyats sont mises en place.

Axe 4 : Favoriser l'accès pour tous à une alimentation locale de qualité

Dans le cadre de l'accès pour tous à une alimentation locale de qualité, des formations nutrition- santé sont déployées auprès des séniors et des étudiants.

Concernant les actions contre la précarité alimentaire, on constate des difficultés d'approvisionnement en produits locaux.

Madame GANDRE énonce qu'une expérimentation est en cours en Pays foyen sous l'égide du département Pour mettre en place une action de sécurité sociale alimentaire : les personnes en difficulté pourraient disposer d'un montant à dépenser auprès des producteurs locaux.

Des formations santé à un public cible (séniors et jeune) ont été proposées. Ainsi des ateliers ont été créés avec des bénéficiaires du CIAS ;

Madame GANDRE demande aux élus s'il existe des personnes en situation de précarité alimentaire en Fronsadais. Il est répondu que cette précarité existe mais elle reste cachée ; les communes essaient de pallier à cette précarité alimentaire en mettant l'accent sur l'équilibre des menus offerts aux enfants scolarisés afin de compenser les éventuels manques alimentaires au sein de leur famille.

Axe 5 : Restauration collective

Les actions du P.A.T se déclinent par :

- Le soutien à la structuration de l'offre alimentaire de qualité produite sur le territoire et de la demande en restauration collective :
- La lutte contre le gaspillage alimentaire

Madame GANDRE fait appel aux élus du Fronsadais qui souhaiteraient être référents au niveau du PAT et elle demande de faire remonter les besoins identifiés en Fronsadais. Pour ce faire, elle fait circuler une feuille à compléter pour que les élus puissent se positionner et donner des avis. Ce formulaire devra être remis aux services communautaires pour transmission au PETR.

Madame la Présidente remercie Mme GANDRE et Mr JOURDAN de leur intervention.

Madame la Présidente accueille les représentants du Syndicat des Bassins Versants du Moron, Blaye Virvée Renaudière, le directeur M. NYS et le Président M. JOLY afin qu'ils présentent aux élus communautaires le rapport d'activités de l'année 2023.

M. JOLY rappelle que le Syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron, Blayais, Virvée, Renaudière, regroupe 4 Communautés de Communes : Grand Cubzaguais, Blaye, Latitude Nord Gironde et Fronsadais ; la gouvernance est composée d'un Président et 3 Vice-Présidents (avec un représentant de chaque CDC). Le syndicat est administré par 21 délégués et le fonctionnement est assuré par 15 agents.

Le Syndicat du Moron définit et met en oeuvre la politique territoriale de gestion et de préservation des milieux aquatiques sur son territoire de compétence.

1 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
2 - L'entretien et l'aménagement des cours d'eau (pas le nettoyage qui est à la charge des riverains)
8 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides

Ses actions reposent sur 4 principaux objectifs :

- •Atteindre un « bon état écologique » sur l'ensemble des cours d'eau de son territoire
- •Prévenir et réduire les impacts du changement climatique
- •Restaurer et préserver les écosystèmes aquatiques du territoire
- •Éveiller les consciences et sensibiliser à l'importance de la ressource « eau »

ORIENTATION I : Améliorer la qualité des eaux de rivières

M. JOLY rappelle que l'entretien de la végétation des cours d'eau est du ressort des propriétaires riverains. Il est demandé si l'entretien peut être facturé aux propriétaires qui ne font pas l'entretien des berges.
M. NYS précise que le curage est soumis à autorisation ou déclaration. Il rappelle qu'en cas de dégradation il faut faire appel à la police de l'eau.

M. JOLY précise que le syndicat n'est pas compétent en matière d'inondations ; en effet il n'est pas structuré dans ce but, s'il devait s'en occuper, il faudrait changer les statuts du syndicat ; en revanche la création de zones humides qui est de son ressort, a pour but de diminuer ou supprimer certaines inondations.

M. JOLY laisse la parole au directeur.

Synthèse des résultats du programme 2023

M. NYS décrit les 4 axes principaux :

- Améliorer la qualité de l'eau
- Réduire les impacts du changement climatique
- Restaurer les éco-systèmes aquatiques du territoire
- Pédagogie et sensibilisation à l'importance de la ressource en eau

Sur le territoire Fronsadais, les cours d'eau sont la Virvée et la Renaudière.

M. NYS informe l'assistance de la présence de cuivre sur tous les cours d'eau du territoire. Il semble que la viticulture soit responsable de ces émissions de cuivre. Malheureusement, ce métal lourd s'évacue très difficilement. La meilleure façon de l'évacuer reste la création de zones humides qui constituent un moyen de le piéger. Il existe également des traces d'ammonium et de chrome.

L'indicateur biologique I2M2 utilisé pour évaluer la qualité de l'eau au travers des communautés de macro-invertébrés indique que tous les cours d'eau (Riou-long, Saugeron, Gadeau, Brias-Maransin, Rousselet et Mangaud) sont déclassés en qualité mauvaise.

Les principales hypothèses à cet état de fait sont liées à :

1- Des situations d'instabilité hydrologique : les assecs sévères en période estivale entrainent une forte mortalité sur les communautés benthiques. Les assecs peuvent être la conséquence d'urbanisation, de prélèvements d'eau, de dégradation ou disparition de zones humides, de drainage agricole ou encore d'artificialisation des cours d'eau.

2- Des traitements phytosanitaires utilisés en agriculture et viticulture : les quantités excessives de Cuivre, d'Arsenic ou de Zinc peuvent avoir des impacts plus ou moins significatifs sur les communautés benthiques. D'autre part, même si les seuils ne sont pas dépassés pour les pesticides, leur présence, même en faible quantité peut avoir des impacts sur les populations benthiques.

3- L'anthropisation des cours d'eau : l'absence de végétation (ripisylves et bande tampon aux abords des cours d'eau) et les artificialisations réduisent drastiquement la diversité des milieux et par conséquent la diversité des communautés benthiques.

Synthèse de l'état des paramètres physico-chimiques 2023

Code station	Libellé station	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	*Particules en suspension**	*Effets des proliférations végétales**	Etat physico-chimique
05025585	Le saugeron au niveau de Saint-Martin-Lacaussade	Médiocre	Très Bon	Moyen	Très Bon	*Bon*	*Bon*	Médiocre
05025587	Le Gadeau au niveau de Plassac	Bon	Très Bon	Bon	Très Bon	*Bon*	*Bon*	Bon
05025590	Le Maransin au niveau de Saint-Martin-Lacaussade	Moyen	Très Bon	Médiocre	Très Bon	*Bon*	*Très Bon*	Médiocre
05025688	Le ruisseau de Rousselet au niveau de Gauriac	Bon	Très Bon	Moyen	Très Bon	*Moyen*	*Bon*	Moyen
05025695	Ruisseau de Brouillon à BERSON	Moyen	Très Bon	Bon	Très Bon	*Bon*	*Très Bon*	Moyen
05025710	Le ruisseau de Mangaud au niveau de Bourg	Bon	Très Bon	Moyen	Très Bon	*Moyen*	*Très Bon*	Moyen
05025790	Le Riou Long au niveau de Prignac-et-Marcamps	Bon	Très Bon	Bon	Très Bon	*Bon*	*Bon*	Bon
05025890	La Renaudière au niveau de Lugon-et-l'île-du-Carnay	Mauvais	Bon	Mauvais	Moyen	*Moyen*	*Moyen*	Mauvais
05025892	La Renaudière au niveau de Tarnès	Mauvais	Très Bon	Bon	Très Bon	*Très Bon*	*Très Bon*	Mauvais
05026905	Le ruisseau de la Virvée au niveau de val de virvée	Médiocre	Très Bon	Bon	Très Bon	*Bon*	*Très Bon*	Médiocre
00MORON1	Le Reden à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC	Bon	Très Bon	Bon	Très Bon	*Très Bon*	*Bon*	Bon
00MORON2	Le Cablanc au niveau de Prignac-et-Marcamps	Bon	Très Bon	Bon	Très Bon	*Très Bon*	*Bon*	Bon

*Elément complémentaire du diagnostic

En été des épisodes d'assèchement dégradent le classement des cours d'eau.

Le Cuivre dissous est le principal responsable de ce déclassement. Le Chrome dissous constitue également un paramètre déclassant pour la station La Renaudière au niveau de Lugon-et-l'Ile-du-Carney ».

Sur les 12 stations suivies, le Cuivre reste omniprésent et déclasse la quasi-totalité des cours d'eau en qualité moyenne (hormis le Cablanc).

Le Chrome déclasse également le cours d'eau de la Renaudière sur la station de Lugon-et-l'île-du-Carney. seule station déclassée en raison du Chrome.

M.JOLY énonce qu'avec le temps la norme peut évoluer, il est possible que nous arrivions à un niveau satisfaisant dans le temps.

M. NYS rappelle que les éléments sont figés dans le sol, il n'y a pas vraiment de dégradation ; pour éviter qu'ils se retrouvent dans l'eau, il faut les piéger dans des zones humides pour éviter qu'ils se retrouvent dans l'eau.

Synthèse de l'état des polluants spécifiques 2023

Code station	Libellé station	Etat PSNS*	Paramètre(s) déclassant(s)	Etat PSS**	Paramètre(s) déclassant(s)	Etat polluants spécifiques
05025585	Le saugeron au niveau de Saint-Martin-Lacaussade	Moyen	Cuivre dissous	Bon		Moyen
05025587	Le Gadeau au niveau de Plassac	Moyen	Cuivre dissous	Bon		Moyen
05025590	Le Maransin au niveau de Saint-Martin-Lacaussade	Moyen	Cuivre dissous	Bon		Moyen
05025688	Le ruisseau de Rousselet au niveau de Gauriac	Moyen	Cuivre dissous			Moyen
05025695	Ruisseau de Brouillon à BERSON	Moyen	Cuivre dissous			Moyen
05025710	Le ruisseau de Mangaud au niveau de Bours	Moyen	Cuivre dissous			Moyen
05025790	Le Riou Long au niveau de Prignac-et-Marcamps	Moyen	Cuivre dissous			Moyen
05025890	La Renaudière au niveau de Lugon-et-l'Île-du-Carnay	Moyen	Chrome dissous - Cuivre dissous			Moyen
05025892	La Renaudière au niveau de Tarnès	Moyen	Cuivre dissous			Moyen
05026905	Le ruisseau de la Virvée au niveau de val de virvée	Moyen	Cuivre dissous			Moyen
00MORON1	Le Reden à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC	Moyen	Cuivre dissous			Moyen
00MORON2	Le Cablanc au niveau de Prignac-et-Marcamps	Bon				Bon

* Polluants Spécifiques Non Synthétiques
** Polluants Spécifiques Synthétiques

M. NYS indique que sur le secteur un PPG est en cours de construction comprenant les cours d'eau de la Virvée et la Renaudière (fin en 2025-2026)

M. JOLY énonce que les Programmes Pluriannuels de Gestion (PPG) constituent les outils de restauration et de gestion des cours. Ils sont élaborés pour une période de 10 ans avec une mise à jour au bout de 5 ans et permettent de planifier les actions au regard des besoins et dysfonctionnements identifiés.

M. NYS précise qu'il faut une déclaration d'intérêt général pour intervenir sur des terrains privés, sans cette autorisation le syndicat ne peut intervenir que pour les situations d'urgence ;

Sur chaque cours d'eau le syndicat essaie de restaurer la continuité en supprimant les obstacles infranchissables pour les poissons (dessableurs par exemple).

En 2023, il a été supprimé une canalisation en béton sur les lacs de St Christoly de Blaye, à côté desquels passe le Moron, et il a été réalisé une passerelle.

Dans le cadre du PPG Virvée - Renaudière, la phase 1 de diagnostic du territoire a été réceptionnée. La phase 2 de définition des objectifs a été réalisée et la phase 3 sera terminée en fin d'année.

Les éléments cartographiques peuvent être communiqués sur demande.

M. NYS énonce que les travaux pour rétablir la continuité écologique sur le cours d'eau du Moron se sont poursuivis en 2023 par l'effacement d'une série de cinq dessableurs (D6/D7/D8/D9 et D10).

ORIENTATION II : Protéger durablement les habitats naturels et la biodiversité

- **Amélioration des connaissances écologiques**

Amélioration des connaissances des populations de Chiroptères
Le Syndicat du Moron a participé à un suivi collaboratif des populations de Chiroptères (Chauve-souris) à l'échelle de 3 sites Natura 2000, visant le suivi de 7 espèces :

En 2023, a été réalisée la première phase du projet : l'évaluation des enjeux et des potentialités d'accueil des chiroptères sur les ouvrages de franchissement de route (ponts).

L'inventaire des zones humides
Le Syndicat du Moron a poursuivi l'inventaire et la caractérisation des zones humides sur son territoire d'intervention. Les cartes concernant les zones humides ont été transmises aux communes concernées.

• la phase de pré-localisation des zones humides avec la définition des Zones Humides Potentielles (ZHP) ;
• la phase de validation des ZHP en Zones Humides Effectives (ZHE).

Dans le cadre de ses missions, le Syndicat accompagne les collectivités territoriales à la gestion de milieux naturels.

Projet éducatif « sentinelle de l'eau »

Conscient de la nécessité de sensibiliser à l'importance de la ressource en eau, notamment dans la perspective du changement climatique, les élus du Syndicat du Moron ont souhaité porter une démarche pédagogique plus forte pour sensibiliser et mobiliser les citoyens du territoire aux enjeux écologiques et climatiques de demain.
Un projet de démarche pédagogique a été développé par les services du Syndicat.
Ainsi, un programme éducatif à destination des scolaires du cycle 3 intitulé « Sentinelles de l'eau et de la biodiversité » sera développé et proposé en 2024 à des écoles du territoire.

Développer une politique foncière volontariste de protection et de valorisation des espaces naturels
Un partenariat avec le Conseil Départemental pour la création de ZPENS (Zone de Prévention des Espaces Naturels Sensibles) a été mis en place.

Chaque année 80% du budget d'investissement passe dans les opérations de restauration.

ORIENTATION 3 : Prévenir et réduire les impacts du changement climatique

Accompagnement technique et méthodologique des collectivités locales

Un inventaire du petit patrimoine hydraulique est envisagé sur le territoire.

Développement des partenariats

Le Syndicat du Moron et le Conseil Départemental de la Gironde ont conventionné pour gérer les sites naturels et s'engagent ainsi à mettre en oeuvre ce partenariat autour de 3 périmètres d'intervention :

- Le développement et le partage de connaissances
- Le déploiement de la stratégie foncière au titre des ENS par animation foncière du Syndicat du Moron
- La gestion partenariale des espaces naturels (milieux aquatiques et zones humides)

Pédagogie et communication

Un livret pédagogique intitulé « clefs de compréhension pour une gestion durable des cours d'eau », est disponible et téléchargeable sur le site internet du Syndicat du Moron.
Les textes et la plupart des illustrations ont été réalisés en interne par les services du Syndicat.

BILAN FINANCIER

Fonctionnement

Dépense	**679 810.71 euros**
Recettes	**868 301.25 euros**
Excédent de clôture	**427 285.58 euros**

Investissement

Dépense	**571 924.61 euros**
Recettes	**256 421.81 euros**
Excédent de clôture	**- 133 710.54 euros**

A la question sur la composition des investissements M. NYS répond que cela comprend les gros travaux de restauration et les études. Les petits travaux de fauchage et broyage ne sont pas compris dans l'investissement mais relèvent de la section de fonctionnement.

Il est annoncé qu'un projet de travaux sur les haies bocagères au niveau du siège social de la CDC, sera présenté l'année prochaine.

A la question sur la pêche aux écrevisses, il est répondu que le piégeage des écrevisses ne fonctionne pas.

A la demande des élus de La Lande de Fronsac, Vérac et Villegouge, M. NYS a proposé la démarche « biens vacants et son maître » qui consiste à payer une prestation à la SAFER pour identifier les terrains concernés et les accompagner sur la procédure administrative afin d'envisager la rétrocession des parcelles en zones humides en bordure des cours d'eau.

Madame la Présidente propose aux élus communautaires d'acter le fait que le rapport d'activité 2023 du Syndicat du Moron leur a bien été présenté.

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➢ Actent à l'unanimité des membres présents et représentés, la tenue du rapport d'activités 2023 du Syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron, Blayais, Virvée, Renaudière,

Voix pour : 26 **Voix contre : 0** **Abstention : 0**

1/ Nomination du secrétaire de séance

Madame la Présidente demande aux élus communautaires quels sont les candidats pour être secrétaire de séance ; Mme Nathalie LOCHON propose sa candidature, qui est adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 26 **Voix contre : 0** **Abstention : 0**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Mme Nathalie LOCHON pour exercer cette fonction.

2/ Adoption du Procès-Verbal du Conseil communautaire en date du 26 Juin 2024

Madame la Présidente soumet le procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 Juin à l'aval des élus communautaires.

M. GASTEUIL souhaite exercer son droit de réponse : il reprend la page 3 du prédécent procès-verbal et explique qu' un mail a été signé par un agent avec le bandeau Administration générale mais en utilisant le terme « je » ce qui lui semble correspondre à un manque au devoir de réserve puisqu'il s'agissait d'un sujet clivant sur le SMICVAL.

Etant absent lorsque Mme la Présidente a fait part de son agacement en début de séance du précédent conseil M. GASTEUIL souhaite préciser qu'il n'y avait pas d'intention maligne de sa part dans son mail concernant le devoir de réserve mais en l'occurrence de protéger les agents.

De ce fait, il n'y avait pas lieu à son avis à ce que Madame la Présidente s'offusque de l'envoi de ce mail concernant le devoir de réserve des agents.

Madame la Présidente répond que chaque fois qu'un agent sera mis en cause par un doute sur le devoir de réserve, elle interviendra car le mail lui semblait laisser supposer que l'agent était mis en cause.

M. GASTEUIL demande que Madame la Présidente fasse une analyse plus approfondie de son mail car il considère que ce fonctionnement ne relève pas de la faute des agents. Il souhaite cependant que les agents n'utilisent pas le terme « je » quand ils s'adressent aux élus communautaires par voie de mails en lieu et place de la Présidente.

Mme la Présidente répond qu'elle est disposée pour en discuter en apparté.

M. GASTEUIL estime que la Présidente aurait dû au contraire, le féliciter pour ce mail.

Mme la Présidente dit entendre que selon lui ce mail n'était pas contre les agents, elle dit s'être déjà exprimée sur le sujet et son avis et précise que lorsque l'on ne veut pas créer de polémiques, on ne mets pas en copie tous les élus.

Monsieur GASTEUIL justifie l'adressage de ce mail à tous les conseillers communautaires afin de les sensibiliser à la responsabilité de Secrétaire de séance. Ce qui a effectivement bien été pris en compte puisque Mme la Présidente n'a pas manqué de rappeler les obligations du Secrétaire de séance dès le début de de Conseil communautaire du 26 juin 2024.

Monsieur GASTEUIL précise que les mails sous la signature d'un agent de la Fonction Publique Territoriale peuvent engager leur responsabilité.

Après avoir fait valoir son droit de réponse à Madame la Présidente concernant la gestion des mails communautaires, M. GASTEUIL approuve le Procès-verbal en séance.

Voix pour : 26 **Voix contre : 0** **Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➢ **Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2024.**

4/ <u>Présentation et vote du rapport d'activités 2023 de nos entités communautaires</u>

Madame la Présidente rappelle qu'elle doit règlementairement présenter ce rapport d'activités en conseil communautaire avant la fin septembre.

Elle énonce que chaque élu communautaire dispose d'un exemplaire du rapport d'activités. Elle se tient à disposition des communes qui souhaiteraient qu'elle vienne le présenter en conseil municipal. Chaque maire a obligation de présenter ce rapport à son conseil au même titre qu'il doit être présenté les activités de la Communauté de Communes dans les conseils municipaux 2 fois par an.

Madame la Présidente indique les chiffres principaux compétence par compétence et fait un point plus précis sur le volet économique pour lequel un chargé de mission a été recruté : une politique de soutien aux entreprises et d'accompagnement aux porteurs de projets est en cours d'élaboration, la constitution d'une base de données des entreprises du territoire était en projet en 2023 ainsi qu'un Répertoire des locaux commerciaux inoccupés sur le territoire.

Perspective 2024 : lancement de la plateforme énergétique de l'habitat, révision du SCOT du Grand Libournais avec mise en place d'ateliers pour les élus du Grand Libournais y compris le Fronsadais.

Dans le rapport d'activités figurent les actions 2023 et les perspectives 2024 au niveau de la Communauté de Communes, de l'Office de Tourisme et du CIAS.

Elle propose à nouveau sa disponibilité si nécessaire pour venir le présenter dans les communes qui en formuleraient la demande.

Madame la Présidente propose aux élus communautaires d'acter le fait que le rapport d'activité 2023 relatif à nos 3 entités communautaires leur a bien été présenté.

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➢ Actent à l'unanimité des membres présents et représentés, la tenue du rapport d'activités 2023 de nos 3 entités communautaires.

Voix pour : 26 **Voix contre : 0** **Abstention : 0**

II – Finances - Personnel
Rapporteur : Monsieur Jean GALAND

FINANCES

1/ Adoption de la Décision Modificative N° 1 relative au Budget Office de Tourisme

Monsieur GALAND, rapporteur aux finances énonce que la décision modificative N°1 relative au budget Office de Tourisme, consiste en des virements de crédits en dépense du chapitre 011 « Charges générales » au chapitre 012 « Charges de personnel » afin d'ajuster les chapitres comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	**Diminution de crédits**	**Augmentation de crédits**	**Diminution de crédits**	**Augmentation de crédits**
011 Charges générales	-2 932,00 €			
012 Charges de personnel		2 932,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	**-2 932,00 €**	**2 932,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

Ce projet de décision modificative a été présenté le 5 septembre 2024, pour avis, aux membres de la commission des Finances.

Il est à noter que le montant total de la section de fonctionnement du BP 2024 reste inchangé et porte sur un montant de 153 617 €.

Sur proposition du rapporteur, les élus communautaires sont invités à adopter la décision modificative N°1 relative au Budget de l'Office de Tourisme du Fronsadais telle que présentée ci-dessus.

Voix Pour :26 **Abstention : 0** **Voix Contre : 0**

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➢ Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés, la décision modificative N°1 relative au Budget de l'Office de Tourisme du Fronsadais.

2/ Sujet complémentaire

M. GALAND énonce que les services ont réceptionné le matin même l'étude sur la fixation d'un montant de base pour définir la cotisation minimum des entreprises au titre de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Il s'avère que les résultats sont en concordance avec les prévisions, à savoir que nous pourrions bénéficier d'un produit maximum supplémentaire d'un montant de 350 731 €.

Il a été établi 5 scénarios par ECOFINANCE et il est proposé d'organiser un Conseil Communautaire Exceptionnel, le Mercredi 25 septembre afin que le chargé de mission d'ECOFINANCE puisse venir physiquement présenter le résultat de l'étude car nous sommes encore dans la bonne temporalité pour choisir un des scénarios en vue d'une application dès le 1er janvier 2025.

M. GALAND propose aux élus communautaires de programmer un Conseil Communautaire Exceptionnel la semaine suivante. En effet, il rappelle que la fiscalité doit se voter avant le 1er octobre de l'année N pour une application l'année N+1.

M. GALAND émet une apparté sur la consultation du site de la SAFER concernant le prix des vignes SAFER en Fronsadais : il s'avère que 52 propriétés sont à vendre sur la commune de Fronsac ce qui signifie une modification particulièrement importante de la physionomie du territoire. Il souligne l'importance d'avoir une vision commune du territoire pour les années à venir.

III – Développement économique - Infrastructures
Rapporteur : Monsieur Laurent GARBUIO

1/ Délibération pour autoriser le déclassement de la voie communautaire VC n°210 « rue des Écoles » de la commune de Vérac

M. GARBUIO énonce qu'une convention d'aménagement de bourg et une convention d'aménagement d'école sont en projet à Vérac ; la commune souhaite remplacer une voie communautaire par une voie piétonne.

Dans le cadre de la délégation de compétences de la commune à la Communauté de Communes en matière de voirie (entretien et travaux neufs), M. GASTEUIL pose la question de la responsabilité en cas d'accident pouvant être causé par exemple par un nid de poule sur la chaussée.

M. GARBUIO répond que la commune sera responsable car les trous et dégradations sont de compétence communale.

M. GASTEUIL invite M. GARBUIO à la plus grande prudence quant à la réponse immédiate apportée, car celle-ci fera l'objet d'une sollicitation du contrôle de légalité afin d'en confirmer la régularité si nécessaire. Quant à la responsabilité, il lui semble qu'elle reste bien liée à la compétence transférée comme cela a pu être acté entre la ville de Bordeaux et la Métropole lors des transferts de compétences.

Madame la Présidente énonce que ce sujet n'est pas inscrit à l'ordre du jour.

M. GARBUIO, Vice-Président en charge de la voirie communautaire, infirme la position de Mme la Présidente et poursuit l'échange ;

Il est répondu qu'il peut y avoir des changements par rapport au tableau des voiries transférées a la CDC en 2003 car depuis cette date, des voies communales ont été revêtues et ont été rajoutées au tableau initial des voies communautaires.

Madame la Présidente souhaite que soit réétudié le caractère communautaire de certaines voies qui lui apparaissent plutôt d'intérêt communal.

M. GASTEUIL souhaite obtenir une réponse aux 3 questions suivantes :
1) Qui porte la responsabilité en cas d'incident/accident en raison d'un défaut d'entretien de la voirie (ex : accident dû à un nid de poule) et ce, suivant la typologie des voiries définie dans les différents tableaux contradictoires de classement qui lui ont été adressés ?
2) Quel est le tableau de classement des voiries des 18 communes de la Communauté de Commune du Fronsadais, officialisés par une décision du Conseil Communautaire et celles affectées par la délégation de compétences en matière d'entretien et de travaux neufs ?
3) Comment la délégation de compétence à la Communauté de Commune en matière de voirie est intégrée dans la comptabilité communale ?
M. GASTEUIL indique que les réponses apportées, susceptibles d'être transmise au contrôle de légalité pour confirmation, nécessite d'en assurer le contenu en termes de précision et de conformité. Il conseille de ne pas apporter de réponse dans l'immédiateté et de prendre le temps d'en formaliser le contenu. Il souhaite donc qu'une réponse lui soit apportée lors du prochain Conseil Communautaire.

Monsieur GARBUIO, rapporteur, énonce qu'il aura les réponses à ses questions et met aux voies le déclassement de la voie VC N°210 « rue des écoles » située sur la commune de Vérac afin que cette dernière ne soit plus communautaire et relève uniquement de la compétence communale.

Voix pour : 26 **Voix contre : 0** **Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➢ **Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés, le déclassement de la voie communautaire VC N°210 « rue des écoles » située sur la commune de Vérac en voie communale.**

IV – Gémapi
Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BAYARD

1/ <u>Information sur les dérogations préfectorales qui ont été accordées afin de bénéficier d'un délai supplémentaire pour statuer sur le devenir de nos digues</u>

Monsieur BAYARD étant absent, Mme la Présidente présente le sujet.

Madame la Présidente énonce que la CDC est en attente de réception des 9 arrêtés préfectoraux signés, soit 1 arrêté par ASA gestionnaire, laquelle restera toujours gestionnaire le temps de la dérogation préfectorale.

V - QUESTIONS DIVERSES

Madame la Présidente appelle le Président du Comité de Jumelage pour présenter aux élus communautaires les cadeaux offerts lors du voyage en Italie avec les jeunes du Fronsadais par la municipalité de PASIANO DI PORDENONE pour fêter les 25 ans de partenariat avec la Communauté de Communes.

Madame la Présidente indique que les représentants de PASIANO seront reçus en juillet 2025 pour fêter cet anniversaire et elle souhaite que nous leur réservions le même accueil de qualité et de convivialité.

La séance prend fin à 19 H 45.

La secrétaire de séance

Nathalie LOCHON

Communauté de Communes du Frusadais

La Présidente

Marie-France REGIS